

الإمام
الشافعي
رحمه الله

Le mérite du mois de Chawwâl

Par l'imâm Ibn Rajab Al-Hanbalî



D'après Muslim -*qu'Allah lui fasse Miséricorde-*, selon un Hadith rapporté par Abû Ayyûb el Ansârî -*qu'Allah l'agrée-*, le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a déclaré :

« **Quiconque jeûne le mois de ramadan auquel il fait suivre six jours de chawwâl, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année.** » [Rapporté par Muslim (1163), e-Tirmidhî (759), et Abû Dâwûd (2433).]

Certains anciens ont ainsi encouragé à jeûner six jours au cours du mois suivant le ramadan, mais ils se divisent en trois opinions concernant la façon de les accomplir. Les uns assument qu'il faille les jeûner consécutivement, dès le début du mois. D'autres disent qu'il n'y a aucune différence entre les jeûner consécutivement ou bien les répartir à travers le mois. D'autres disent enfin qu'il ne faut pas les jeûner tout de suite après l'Aïd étant donné que les fidèles consacrent les premiers jours de la nouvelle lune à boire et à manger. Il est possible toutefois de les faire trois jours avant ou après la pleine lune.

Au demeurant, ce dernier avis est le moins proche de la vérité. La plupart des savants en effet, ne voient pas d'inconvénient à ce que l'on jeûne le lendemain de l'Aïd. Il est conseillé de jeûner le mois de *chawwâl* en entier, car il faut savoir que ce mois jouit des mêmes mérites que celui de *cha'bân*, sachant que ces deux mois encadrent celui du ramadan. Apparemment, il y a plus de mérite à jeûner durant ces deux périodes que durant celles des mois sacrés.

Or, jeûner tout le ramadan auquel on ajoute six jours de *chawwâl* équivaut à jeûner toute l'année, étant donné qu'une seule récompense en vaut dix comme nous l'explique le Hadith de Thawbân -*qu'Allah l'agrée-*, selon lequel le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* affirme : « **Faire le ramadan équivaut à dix mois de jeûne et faire six jours ensuite équivaut à deux mois de jeûne ; cela correspond à jeûner une année entière.** » [Rapporté par Ahmed dans son Musnad (5/280) et ibn Hibbân dans e-Sahîh (5/288) ; Albânî l'a mentionné dans Sahîh e-Jâmi' e-Saghîr (3851).] En outre, il y a plusieurs avantages à jeûner chaque année les six jours de chawwâl pour les raisons suivantes :

- Ces six jours effectués en plus du mois des jeûneurs permettent de jouir d'une récompense équivalente à une année entière de jeûne comme nous l'avons vue.
- Le jeûne pendant *cha'bân* et *chawwâl* est comparable aux prières surérogatoires rattachées aux prières obligatoires (*Sunan ar-Rawâtib*). Il permet de compenser les carences et les erreurs qui ont eu lieu au cours du mois prescrit. Les actions obligatoires sont renforcées ainsi le Jour de la Résurrection par les actions volontaires.

- Ces six fameux jours sont le signe que le jeûne fut accepté par Allah, car ils offrent à Son serviteur de faire suivre une bonne action par une autre. Comme certains anciens le disent : la récompense d'une bonne action est de la faire suivre par une autre bonne action. Faire suivre une bonne action par une autre est le signe que la première fut acceptée de la même façon qu'une mauvaise action effectuée après une bonne action est le signe que celle-ci fut refusée.
- Prendre l'habitude de jeûner six jours après l'Aïd, qui correspond au jour où les récompenses sont distribuées aux jeûneurs, est une façon de remercier le Seigneur d'avoir concédé à Ses serviteurs une telle faveur. C'est pourquoi, Allah (le Très Haut) ordonne aux fidèles de L'évoquer à voix haute le jour de l'Aïd, par reconnaissance envers Lui, à travers le verset :

« **Afin que vous finissiez ses jours et que vous proclamiez la grandeur d'Allah ; ainsi serez-vous reconnaissants.** »

[La vache ; 185]

À travers six jours de jeûne, le fidèle exprime sa gratitude envers Son Seigneur pour lui avoir permis d'accomplir le jeûne, pour l'avoir aidé à le jeûner en entier, et lui avoir pardonné ses péchés.

*Si tu ne fais pas suivre tout bienfait de Ton Seigneur
Par une bonne œuvre, c'est un manque de reconnaissance*

L'individu doit remercier Allah pour lui avoir offert de jouir d'un bienfait terrestre ou spirituel. Cet acte de reconnaissance lui-même dont il fait preuve nécessite un autre acte de reconnaissance, car c'est Allah qui lui a concédé de le faire. Cette reconnaissance entre dans un cycle sans fin qui nous oblige à reconnaître notre incapacité à remercier le Tout-Puissant comme il se doit, comme le dit le poète :

*Si reconnaître Son bienfait est un autre bienfait
Je me dois donc pour cela le remercier
Car si ce n'était Sa faveur, comment le remercier
Au cours de toute une vie et de longues années*

Par contre, sombrer dans les péchés après le ramadan est une façon de renier les bienfaits d'Allah. L'individu qui projette de revenir à ses mauvaises habitudes une fois le mois terminé, verra son jeûne refusé et les portes de la Miséricorde lui seront fermées.

- Les actes de dévotion dont le fidèle fait preuve au cours du jeûne ne doivent pas s'achever à la fin du mois, mais elles doivent se prolonger jusqu'au dernier souffle de vie.

Malheureusement, bon nombre de gens attendent avec bonheur la fin du mois béni qui commence à leur peser et devenir long. Il est certain qu'un tel sentiment n'invite pas à reprendre aussitôt le jeûne. Tandis que celui qui retrouve avec entrain la joie de son abstinence juste après l'Aïd, démontre qu'il ne se lasse jamais d'adorer Allah à travers cette abstinence.

« Certaines gens redoublent d'efforts dans l'adoration pendant le ramadan fit-on remarquer à Bishr ! Quelles mauvaises gens sont-ils ! S'exclama-t-il, ils ne connaissent vraiment Allah que pendant le ramadan ! Le vertueux est celui qui se voue à l'adoration et qui fait des efforts toute l'année. »

Par ailleurs, il faut d'abord récupérer les jours non jeûnés durant le ramadan avant de jeûner les six jours de *chawwâl* qui sont surérogatoires. Il vaut mieux se décharger de sa dette le plus tôt possible d'autant plus que celle-ci a un statut plus important. Les savants ont des avis différents au sujet de savoir s'il est autorisé de jeûner des jours de jeûne volontaires avant les jours non jeûnés durant ramadan qui sont obligatoires. Même si cela est autorisé, l'intérêt à jeûner les six jours de *chawwâl* est de les jeûner après avoir jeûné le mois béni entièrement. Ainsi, la récompense prévue pour ces six jours concerne celui qui a consacré tout le mois précédent au jeûne. Pour celui qui aurait manqué certains jours –indépendamment du fait qu'il soit excusable – il n'aura pas une récompense équivalente à une année de jeûne s'il ne les récupère pas avant d'entamer le jeûne spécifique à *chawwâl*. Le mieux, c'est donc de consacrer les six jours de *chawwâl* après avoir récupéré tous ses jours manquants afin de récolter la récompense prévue pour celui qui effectue tout le ramadan, et auquel il fait suivre six jours surérogatoires.

Le fidèle est en perpétuelle dévotion jusqu'à ses derniers instants. Selon el Hasan, Allah n'a fixé aucun terme à l'adoration en dehors de la mort, il s'est inspiré ensuite du verset suivant :

« **et adore Ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la conviction (la mort).** »
[El Hijr ; 99]

Ainsi, les années, les mois, les jours et les nuits sont des repères temporels pour les bonnes œuvres. Cependant, les années s'écoulent vite et le temps met un terme à toute chose en dehors de Celui qui l'a créé et qui a consacré certains mérites à certaines périodes de l'année, car Il est l'Éternel qui ne meurt pas. Il est le Dieu des hommes à tous les instants, Il surveille et Il est Le témoin des œuvres de Ses créatures. Gloire à Celui qui a offert à Ses serviteurs diverses occasions pour Le servir et dans le but de les envelopper de Ses bienfaits immenses grâce à une générosité qui Lui est infinie.

Après en avoir terminé avec ses trois nobles mois dont le premier est le mois sacré de rajab, et dont le dernier est le mois du jeûne, l'adorateur se tourne vers une nouvelle aventure non moins palpitante, qui se concrétise à travers le pèlerinage. Le fidèle passe ainsi d'une saison à l'autre pour se consacrer aux divers rituels qui lui sont prescrits ; il évolue ainsi dans une atmosphère de dévotion qui lui permet de se rapprocher de Son Maître par son cœur qui baigne entre la crainte et l'espoir. L'amant ne se lasse jamais de se dévouer à Son Maître à travers des actes volontaires et n'a d'autre ambition que d'obtenir Sa satisfaction.

*L'amant ne veut rien d'autre que plaire à son Bien-aimé
Et il se soumet ainsi à tous les dévouements*

Une bonne action qui vient après une mauvaise l'efface, une bonne action qui suit une bonne action est encore meilleure. Il est exécration de faire effacer une bonne action par une mauvaise. Un seul péché après le repentir est pire que soixante-dix péchés avant, car la rechute susceptible d'entraîner la mort, est pire que la maladie elle-même.

Jeunesse repentante ! Il ne faut plus prendre le sein des passions après le sevrage. Il faut simplement supporter la période difficile du sevrage. En passant cette épreuve, vous trouverez que la saveur de la foi est plus exquise que les passions, car Allah rend en mieux à quiconque sacrifie une chose pour Son Visage :

« Si Allah voit un bien dans vos cœurs, Il vous donnera une meilleure chose que celle qui vous a été enlevée et vous pardonnera vos péchés. »

[Le butin ; 70]

Mais ce discours s'adresse aux jeunes ! Quant au vieil homme qui replonge dans la faute à la fin du ramadan, sa situation est bien plus grave, car un jeune au moins espère toujours se repentir à la fin de sa vie, bien qu'il ne soit pas à l'abri de se faire surprendre par la mort. De sa barque, un vieil homme voit déjà la berge de l'île funeste qui l'attend au loin, sur quoi peut-il alors reposer ses espoirs !

Source : Laṭâif el Ma'ârif fîmâ el 'Âm min el Wazhâif.